



Cet outil est issu de l'action de professionnalisation « Prévention des risques professionnels » organisée par Inser'Eco93, en partenariat avec la Direccte Île-de-France, conçue et animée par la Fédération des entreprises d'insertion, enrichie par Inser'Eco93, à destination des salarié·e·s permanent·e·s des SIAE de Seine-Saint-Denis. *Date d'actualisation : janvier 2021.*

Outil d'aide pour définir les actions destinées à prévenir les risques professionnels liés au

TRAVAIL EN HAUTEUR

Attention ! Ce mémo n'est donné qu'à titre d'exemples et ne dispense pas les responsables de la prévention des risques professionnels de s'informer sur les réglementations en cours, et de procéder à une évaluation des risques professionnels spécifique à leur structure, ses conditions de travail et celle de ses collaborateur·rice·s.

Important : La prévention des risques liés au travail en hauteur est réglementée par le Code du travail : les **puits, trappes et ouvertures de descente** par les articles R4224-5, les **toits** par l'article R4224-8, le **matériel de premier secours et secouriste** par les articles R4224-14 à R4224-16, la **signalisation et matérialisation relatives à la santé et la sécurité** par les articles R4224-20 à R4224-24, pour les travaux interdits et réglementés pour les **jeunes travailleur·se·s** sont réglementés par les articles D4153-15 à D4153-37.

Exemples de dispositifs et d'activités à risques

Secteurs d'activités concernés :

- bâtiment et construction
- espaces verts
- nettoyage
- services à la personne
- transport et logistique, etc.

Zones de travaux

- accessibles uniquement en montant ou en descendant

- comportant des ouvrages en élévation

- comportant des trous à taille humaine, des trappes et ouvertures de descente

- comportant des risques de chute d'objets sur des collaborateur·rice·s

- les cages d'escalier et d'ascenseur

- les balcons et baies
- les parties vitrées

- non sécurisées, etc.

Échelles, escabeaux

- mal entretenus
- mal placés
- mal fixés pouvant glisser ou se renverser, etc.

Plateformes mobiles

- surchargées
- encombrées
- sans accès sécurisé, etc.

Échafaudages

- inadaptés
- mal stabilisés
- mal ancrés
- sans accès sécurisé, etc.

Surfaces d'évolution

- sol glissant
- câbles sous tension présents sur la surface d'évolution
- éléments mobiles de travail, etc.

Activités

- mauvaise utilisation des échelles, plateformes, nacelles, etc.
- descente des installations en hauteur en sautant
- descente ou dépôt d'objets en hauteur
- utilisation de systèmes d'élévation improvisés : chaises, tas de palettes, etc.



Exemples de conséquences possibles

Les chutes de hauteur peuvent entraîner des blessures avec séquelles :

- traumatismes crâniens
 - fractures du bassin
- fractures des membres
 - décès, etc.

Exemples d'actions de préventions



Plus votre démarche de prévention est co-construite avec les premier·e·s concerné·e·s, les salarié·e·s, plus elle sera efficace !

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Choisir les outils qui permettent de réaliser les opérations au sol plutôt qu'en hauteur.

- Choisir des équipements qui permettent de réaliser les travaux en hauteur sans devoir monter sur un escabeau ou une échelle, par exemple grâce à des outils équipés d'un **manche télescopique**.

- Privilégier les **équipements sécurisés** : échafaudage de système dit MDS (à montage et démontage sécurisés), PIR, tours d'accès, filets en sous face, appareils de levage, etc.

- Veillez à ce que les **marchepieds des engins** soient larges, profonds, avec arêtes latérales, antidérapants.

- etc.

Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle et de maintenance

- Assurer la **maintenance des équipements** : échafaudages, appareils de levage de personnes, équipements de protection individuelle, harnais, marchepieds, etc.

- Contrôler régulièrement l'**isolation électrique** des échelles.

- Assurer obligatoirement le bon fonctionnement des **EPI**, leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant en les

entretenant, les réparant et en les remplaçant, si nécessaire.

- Vérifier régulièrement la **trousse de premiers secours** et plus particulièrement les dates de validité des produits (solutions antiseptiques, pansements, etc.)
- etc.

Choisir des équipements de protection individuelle - EPI - adaptés

- Privilégier toujours la **protection collective** à la protection individuelle.
- **Mettre à disposition des collaborateur·rice·s des EPI appropriés** à leur activité et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, des vêtements de travail appropriés.
- **Casques** de sécurité.
- **Chaussures de sécurité** antidérapantes.
- **Harnais** de sécurité et points d'ancrages.
- **Longes** avec absorbeur d'énergie.
- **Antichutes** à rappel automatique sur point d'ancrage fixe, antichutes mobiles sur support d'assurance vertical.
- **Systèmes de retenue.**
- **Systèmes de maintien** au poste de travail.
- etc.

Aménager l'environnement de travail

- Sécuriser le **plan de travail.**
- Éviter les **zones de travail inclinées**, si ce n'est pas possible : mettre en place des dispositifs de protection spécifiques.
- Installer une **protection périphérique.**
- Installer des **dispositifs qui empêchent la circulation** sur des supports non sécurisés.
- Sécuriser les **zones de circulation.**
- Sécuriser **les accès** aux postes de travail en hauteur : escaliers avec rampe, passerelles, plateformes de travail avec garde-corps, dispositifs antichute, garde-corps périphériques temporaires, etc. Réaliser l'accès aux planchers de travail par l'intérieur. Équiper les planchers de trappes et d'échelles d'accès, de préférence inclinés, etc.
- Sécuriser les **surfaces d'appui** au sol en fonction des charges (poids propre + charges d'exploitation), etc.
- **Stocker les objets lourds** à hauteur d'Homme.
- etc.

Modifier l'organisation du travail

- Prévoir un maximum d'**opérations au sol** pour diminuer le travail en hauteur.
- Adapter le travail aux **conditions météorologiques.**
- Veiller à la bonne compréhension et à l'acceptation des **changements d'organisation et des consignes de prévention des risques** par les collaborateur·rice·s.
- Veiller à l'accessibilité rapide de la **trousse de secours** et à **organiser les secours.**
- etc.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- Utilisez les **équipements de protection individuelle** appropriés à chaque tâche, respectez les consignes de port des EPI.
- Utilisez seulement le **matériel conforme et vérifié.** Ne montez jamais sur des systèmes d'élévation improvisés.
- Respectez les **instructions des notices des fabricants** : installation, limite de charges, etc.
- **Ne modifiez pas** les protections mises en place.
- Assurez-vous qu'une **2^e personne** formée surveille vos opérations en hauteur.
- Accédez aux plateformes de travail uniquement par les **moyens d'accès prévus** (échelles, escabeaux, marchepieds, etc.). Refermez les **garde-corps et trappes** sur la partie accès.
- Balisez les **trous ouverts** de jours comme de nuit.
- Ne restez pas dans le rayon d'action des **équipements de levage.**
- **Échelles** : utilisez une échelle exclusivement pour des travaux occasionnels et pour une courte durée lors de travaux ne présentant pas de caractère répétitif. Privilégiez les plateformes individuelles roulantes. Travaillez toujours seul·e sur une échelle, même si elle est double. Utilisez des échelles qui dépassent d'au moins un mètre le niveau d'accès. Installez les échelles sur des supports stables de sorte que les échelons soient horizontaux. Maintenez les au moyen de dispositifs antidérapants. Vérifiez l'isolation électrique des échelles, etc.
- **Plateformes individuelles roulantes** (PIR) : déployez toujours les stabilisateurs avant de monter, déplacez la plateforme uniquement dépliée, etc.
- N'utilisez les **cordes**, uniquement si aucune autre technique d'accès et de plan de travail est possible.

- Choisissez les **points d'ancrage** suffisamment résistants et capables d'empêcher, d'arrêter ou de retenir la chute et accrochez-vous uniquement au point d'ancrage défini.
- Utilisez les **manches télescopiques** prévus par certains outils.
- Veillez à **arrimer toujours correctement les objets** sur les engins mobiles et les équipements de stockage. Veillez à leur bon guidage en cours de levage. Vérifiez les élingues et accessoires.
- Rangez les **objets lourds** à hauteur d'Homme.
- Utilisez les **rampes de déchargements** des engins.
- Gardez toujours les **marchepieds d'accès** aux véhicules dégagés.
- Informez l'encadrement d'éventuels **dysfonctionnements et/ou dégradation** des conditions de travail, des protections incomplètes ou absentes.
- En cas d'urgence, appliquez les **procédures de secours** et d'assistance.
- etc.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- au **travail en hauteur** : visites d'information et de prévention (VIP) avec délivrance d'une attestation de suivi, mise à disposition des notices des équipements.
- au **port et l'utilisation de l'équipement de protection individuelle**, ainsi que leurs conditions d'accès.
- au **travail à deux.**
- à organiser rapidement les **secours.**
- aux **plateformes suspendues motorisées** : montage, démontage, modification, utilisation, etc.
- au port de **harnais de sécurité.**
- au métier de **cordiste.**
- etc.

Actions spécifiques pour certains publics

- **Nouveaux collaborateur·rice·s** : au moment de l'affectation au poste de travail faire établir une fiche d'aptitude au poste de travail en hauteur par le médecin du travail.
- **Jeunes travailleur·se·s de moins de 18 ans** : interdiction de les affecter au montage et au démontage d'échafaudages, à des travaux temporaires en hauteur, etc.

Attention ! Les exemples ci-dessous complètent les actions de préventions valables pour tous les secteurs d'activité proposés précédemment. Ils attirent l'attention sur des spécificités liées à certains secteurs d'activité et ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Au responsable de la prévention des risques professionnels de les compléter en fonction des réalités de terrain de son entreprise.



Bâtiment et construction

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Zones en hauteur : passerelles, planchers en encorbellement, toitures, parties vitrées, grues, échafaudages, escaliers, plateformes de travail en hauteur, échelles, escabeaux, accès aux engins, espaces comportant des vides, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Privilégier les **nacelles et échafaudages** aux échelles et escabeaux.
- Les **échafaudages** sur taquets d'échelle sont interdits.
- Les **plateformes sur tréteaux** sont déconseillées car elles présentent un risque de chavirement.

Aménager l'environnement de travail

- Installer des **dispositifs empêchant les chutes au travers**.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- Ne surchargez pas les planchers des **échafaudages et des passerelles**.
- **Plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)** : seules les personnes autorisées peuvent les manœuvrer, délimitez et signalez la zone d'utilisation de la PEMP, ne sortez jamais de la nacelle en hauteur, fermez toujours le portillon, etc.

- **Échafaudages** munis de stabilisateurs : au montage, tenez compte des facteurs environnants (co-activités, routes, lignes électriques, etc.), déplacez l'échafaudage uniquement s'il n'y a personne dessus, stabilisez et bloquez les roues avant de monter, etc.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- aux **plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)** : seules les per-

sonnes autorisées sont habilitées à manœuvrer une PEMP.

- aux **échafaudages** : montage, démontage, transformation, mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets, mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques, aux conditions en matière d'efforts de structure admissibles, etc.



Collecte, ramassage et traitement de déchets et d'objets à réemployer ou à revaloriser

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Activités : monter ou descendre des véhicules et bennes à ordures, etc.



Espaces verts et jardins

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Zones en hauteur : arbres, haies, échelles, plateformes de travail en hauteur, etc.
- Activités : taille, tronçonnage, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Remplacer les échelles et escabeaux par des **nacelles et échafaudages**.

Choisir des EPI adaptés

- **Casque de sécurité bûcheron** pour les opérations d'élagage d'arbres.

Aménager l'environnement de travail

- Planter des **types d'arbustes** qui ne se taillent pas.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- N'utilisez jamais d'**échelles** ou d'**escabeaux**.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- à la **taille des arbres**.



Nettoyage

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Zones de travaux en hauteur : parties vitrées, hauts des armoires, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Équiper les outils de nettoyage (vitres, etc.) de **manches télescopiques**, etc.

Modifier l'organisation du travail

- Définir clairement les consignes concernant les endroits dont **l'accès est impossible à modifier** et qui nécessitent l'aide d'escabeaux ou d'échelles, etc.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- Utilisez les **échelles** ou **escabeaux** « mains-libres » uniquement pour des travaux en hauteur de courte durée et lorsque le niveau des risques est faible.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- au **lavage des vitres**.



Services à domicile

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Zones de travaux en hauteur : parties vitrées, hauts des armoires, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Veiller à ce que les employeur·se·s mettent à disposition des **outils adaptés** : manche télescopique pour nettoyer les vitres, escabeaux ou marche-pieds sécurisés, etc.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- Informez votre employeur·se si vous n'avez pas d'**autorisation à effectuer des travaux en hauteur**.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- aux **travaux en hauteur** : lavage de vitres, taille des haies, etc.



Transport et logistique

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- **Zones de travaux en hauteur** : bords de quai non sécurisés ou non fermés, palettières, plateformes de travail en hauteur, accès aux engins, rayonnages dans les espaces de stockage, plateformes de chargement des camions avec un risque accru lors du départ de camion en cours de chargement, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Remplacer les **échelles et escabeaux** par des nacelles élévatrices ou une plateforme de travail.
- Privilégier des **équipements d'aide à la manutention pour monter et chercher les charges** dans les rayonnages : chariots avec mise à hauteur pour les préparations en hauteur.

Aménager l'environnement de travail

- Installer des **oculus** ou des **bandes transparentes** permettant de voir les camions à quai derrière la porte.
- Sécuriser les **accès aux stockages** : escalier avec rampe, plateforme avec garde-corps, etc.
- Supprimer la possibilité d'**accès en bord de quai** par l'asservissement des portes de quai, des grilles de protection, des barrières écluses, etc.
- Mettre en place une **signalétique** de prévention des risques : affiches, autocollants, panneaux de signalisation, marquages au sol, etc.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- N'utilisez jamais des **échelles** ou des **escabeaux**.
- Ne montez jamais sur les **fourches d'un chariot automoteur** ou des **palettières**.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- à la **conduite des chariots et des plateformes élévatrices mobiles de personnes** (CACES).

Pour aller plus loin

Site Internet :

- www.chutesdehauteur.fr

Documents

- [*Prévention des risques de chutes de hauteurs*](#) publié en 2012 par l'INRS, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- [*Chute de hauteur - prévenir et protéger*](#), 3^e édition publiée par l'OPPB-TP